

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 19 JUILLET 2016

Le 19 juillet 2016, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juillet 2016, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8 Votants : 8 + 2 procurations

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LEBOT Patrick.

Absents : CHAUMEIL Eléonore, PEYRAUD Michèle (excusée pouvoir à Gérard COIGNAC), BENEZET Guy (excusé), LAMONTAGNE Joëlle (excusée), SAVIGNAC Sylvie (excusée pouvoir à Patrick LEBOT), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Hélène ROME a été élu(e) secrétaire de séance.

119072016 – Convention d'adhésion au service de conseil en énergie PNR ML et projet gymnase

M le Maire présente la proposition du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin d'accompagnement de la commune en matière de problématique énergie. Le service de Conseil en Energie Partagé du PNR ML est un service d'adhésion permettant de partager les compétences d'un conseiller énergie entre plusieurs communes. Ce conseiller a pour mission le suivi régulier des consommations énergétiques du patrimoine communal dont le gymnase, la production d'un bilan annuel par la commune, dans l'objectif final de propositions d'améliorations pour l'efficacité énergétique moyennant une adhésion pour 2016 de 490.40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (0 pour, 7 abstentions, 3 contre) de ne pas adhérer au service de conseil en énergie du PNR ML.

219072016 – Devenir du village vacances – 2ème phase Investigations approfondies sur les modalités d'exploitation - Convention avec M MARTIN Jean Pierre SAS ALTS Consultant en stratégie

M le Maire présente la nouvelle proposition de M Jean Pierre MARTIN - SAS ALTS, annulant celle soumise à l'approbation du Conseil municipal le 22 février 2016

Cette convention de prestation permettra à M Jean Pierre MARTIN - SAS ALTS de mener des investigations plus approfondies sur les modalités d'exploitation du village vacances. Il pourra s'agir d'un Bail Emphytéotique Administratif et/ou toute autre solution en respectant d'une part le fait que la commune reste propriétaire du village vacances et d'autre part que l'exploitation touristique et les investissements soient effectués par un ou des tiers. La commune de TREIGNAC reste décisionnaire du choix du ou des opérateurs présentés.

La proposition de convention fixe les coûts de la prestation comme suit :

Honoraires forfaitaires facturés par SAS ALTS Jean Pierre MARTIN : 12 000€ TTC

Frais de déplacement : 4 000 euros TTC à rembourser à M MARTIN Jean Pierre

Frais d'hébergement et de restauration : pris en charge directement par la commune ou remboursés à M Jean Pierre MARTIN au coup par coup

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, de retenir la proposition de mission de M MARTIN Jean Pierre, SAS ALTS en date du 16 juillet 2016 pour assurer la 2eme phase des investigations sur les modalités d'exploitation du village vacances selon les modalités et conditions financières mentionnées ci-dessus

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette opération.

319072016 – Animations au Lac des Bariousses été 2016 par les semeurs d'idées

M le Maire présente la proposition des « Semeurs d'idées » pour assurer deux animations à l'attention des enfants afin d'être en conformité avec les critères d'attribution du Pavillon Bleu

Le coût global de ces animations est de 200€.

Elles se dérouleront à la plage des Bariousses, les 31 juillet 2016 et 21 août 2016 après midi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, d'accepter la proposition des « Semeurs d'idées » d'effectuer deux animations les 31 juillet et 21 août à la plage pour un montant global de 200€

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette opération.

419072016 – Cession de terrains situés au village vacances

M le Maire présente la demande de Mme VERCHER Marion d'acquérir des terrains situés entre le village vacances et le lotissement de la Fontfrège.

Les parcelles AN 221 et AN 254 de surfaces respectives (747m² et 5433m²) sont classées non constructibles sur la carte communale. La parcelle AN 219 d'une surface de 1767m² est classée constructible.

Le prix qui pourrait être négocié devra tenir compte notamment de ces caractéristiques. Un avis a été donné par le service des domaines sur la valeur du terrain à Treignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la cession des parcelles ci-dessus mentionnées à Mme Marion VERCHER

Autorise Mr le Maire à négocier le prix de cession de ces trois parcelles avec Mme Marion VERCHER et de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

519072016 – Achat d'une parcelle de terrain D 482 située à Chanteloube

M le Maire présente la proposition de M Roger ROUGERIE, propriétaire d'une parcelle à Chanteloube, de céder ce terrain à la Commune car il met un terme à son activité sylvicole.

Cette parcelle cadastrée D482 d'une superficie de 29 380 m² située dans le périmètre de protection du captage d'eau de Mauranges est soumise à des prescriptions strictes d'entretien et d'exploitation.

Après consultation du service des domaines, une proposition de prix de 0.15€/m² sera présentée à M ROUGERIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide, d'acquérir la parcelle D 482 située à Chanteloube au prix de 0.15€/m² et de soumettre cette offre à M ROUGERIE Roger, propriétaire de ce terrain.

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents et acte pour la réalisation de cette acquisition par la commune après acceptation, par M. ROUGERIE, des conditions mentionnées ci-dessus.

Arrivée d'Eléonore CHAUMEIL (Présents : 9 Votants : 9 + 2 procurations)

619072016 – Serveur informatique Mairie

M le Maire rend compte des dysfonctionnements réguliers du serveur informatique de la Mairie.

Le Contrat « Confort » pour l'assistance et la maintenance du matériel ainsi que les abonnements SDSL et Cloud souscrits auprès de @Média ne satisfont pas aux exigences demandées par une collectivité territoriale pour effectuer ses missions et assurer une parfaite continuité du service public.

Une offre de reprise des données et d'installation d'un nouveau serveur informatique sur site est présentée par la société REX ROTARY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de mettre un terme aux contrats et abonnements souscrits auprès de la société @media pour la l'assistance et la maintenance du matériel informatique ainsi que les abonnements SDSL et Cloud

Décide de souscrire un contrat avec la société REX ROTARY pour l'installation d'un serveur informatique avec sauvegardes et reprises avec paramétrage des logiciels et outils connectés pour un montant trimestriel de 990 € HT (1188 € TTC).

Décide de souscrire un abonnement pour une ligne internet

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour l'installation et le fonctionnement d'un serveur informatique à la Mairie ainsi qu'une ligne internet.

719072016 – Participation à l'achat de tests pour la prise en charge des élèves par la psychologue scolaire

M le Maire informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouveau psychologue scolaire pour faciliter la prise en charge des élèves sur le secteur de Corrèze, dont dépend l'école Camille Fleury.

Un nouveau matériel spécifique (test Echelle d'Intelligence de Wechsler) qui restera pérenne durant 10 ans doit être acheté.

Il est proposé de mutualiser cette acquisition. Les communes de ce secteur participeront à cet achat au prorata du nombre d'élèves. Le coût à la charge de la commune de Treignac serait de 288€ (2.60€ par élève).

La participation sera à verser à la commune de Corrèze, en charge de l'acquisition de ce test.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

Décide de participer à l'acquisition d'un test Echelle d'Intelligence de Wechsler, pour le psychologue scolaire intervenant à l'école Camille Fleury pour un montant de 288€ (2.60 € par élève) à verser à la commune de Corrèze

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

819072016 – Aménagement de servitude d'accès au château d'eau Sous le Calvaire

Vu les châteaux d'eau communaux situés sur la parcelle F 378 « Sous le Calvaire » et sur la parcelle F 371 « sous le calvaire » et la nécessité de remettre en état les canalisations dans un futur proche

Vu l'accès à ces châteaux d'eau par les parcelles F 377, 379 et 382 appartenant à Mr MILNE Stephen prévu par une servitude contenue dans un acte reçu par Me EYROLLES notaire à TREIGNAC le 25 octobre 1971

Considérant qu'il convenait d'aménager cette servitude en vue des travaux à effectuer

Considérant qu'un document a été signé entre M. MILNE et M. le Maire de TREIGNAC le 4 août 2014 et que M. MILNE devant vendre les biens grevés à M. Olivier LEGRAIN, il y a lieu d'annuler purement et simplement le document du 4 août 2014 et de prévoir qu'il y aura lieu de préciser les modalités d'exercice de la servitude dans l'acte de vente par M. MILNE à M. LEGRAIN à recevoir par Me CESSAC MEYRIGNAC, notaire à TREIGNAC

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

Approuve l'annulation de la convention conclue le 4 août 2014, une servitude de passage existant déjà depuis 1971

Approuve la nécessité de préciser les modalités d'exercice de la servitude, savoir la largeur, la longueur du passage, la durée de la servitude grevant la parcelle F 382 pour accéder de la parcelle F 378 à F 371, savoir jusqu'à l'obsolescence du château d'eau F 371 .

Précise que les travaux de viabilisation et d'entretien du chemin seront à la charge de la commune

Précise que ces travaux seront à convenir avec Monsieur LEGRAIN, nouveau propriétaire

Précise que la servitude est consentie à titre gratuit

Autorise Mr le Maire à signer tout acte et à effectuer toutes les démarches pour l'enregistrement des conventions à intervenir entre la commune de TREIGNAC et le propriétaire du fonds grevé.

M le Maire rend compte des contacts pris avec le Conseil Départemental concernant le label « Petites Cités de Caractère ».

919072016 – Rénovation de la salle des fêtes - Réévaluation de l'estimatif du projet

Monsieur le Maire présente le nouveau chiffrage du coût des travaux de rénovation de la salle des fêtes présenté par l'Architecte.

Quatre options (Réseau d'éclairage extérieur, traitement de la façade sud, traitement des murets, traitement des remontées humides) d'un montant total de 23 980 € HT viennent se rajouter au projet initial. Le coût global du projet est estimé à la somme de 525 171.50€ HT (630 205.80€ TTC)

Une consultation des entreprises va être lancée prochainement en vue de retenir les entreprises qui effectueront ces travaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

Approuve le projet avec option de rénovation de la salle des fêtes d'un montant de 525 171.50 € HT

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour la consultation des entreprises et la réalisation des travaux

1019072016 – Achat d'écharpes Miss canton 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'organisation de l'élection de Miss Canton 2016 à Treignac.

Le gymnase devra être aménagé pour cette soirée. Il est demandé à la commune d'acheter les écharpes qui seront remises aux miss élues.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

Décide d'acheter les écharpes qui seront remises aux miss cantons lors de l'élection qui se déroulera au gymnase de Treignac le 22 octobre 2016

Autorise M le Maire à signer les documents en rapport avec la réalisation de cette manifestation.

1119072016 – Subvention exceptionnelle Fêtes corréziennes en musique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association Fêtes Corréziennes en Musique pour sa participation à la Fête de la Musique

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association Fêtes Corréziennes en Musique d'un montant de 175€

1219072016 – Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de création de l'EPCI Vézère Monédières Millesources

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze arrêté le 31 mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 2016 portant projet de périmètre de création de l'EPCI Vézère-Monédières-Millesources comprenant les communes suivantes : AFFIEUX, BONNEFOND, CHAMBERET, L'EGLISE AUX BOIS, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, LACELLE, LESTARDS, MADRANGES, PEYRISSAC, PRADINES, RILHAC-TREIGNAC, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SOUDAINE-LAVINADIÈRE, TARNAC, TOY-VIAM, TREIGNAC, VEIX, VIAM;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Corrèze arrêté le 31 mars 2016 prévoit la création d'une communauté de communes constituée des communes suivantes : AFFIEUX, BONNEFOND, CHAMBERET, L'EGLISE AUX BOIS, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, LACELLE, LESTARDS, MADRANGES, PEYRISSAC, PRADINES, RILHAC-TREIGNAC, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SOUDAINE-LAVINADIÈRE, TARNAC, TOY-VIAM, TREIGNAC, VEIX, VIAM.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 9 juin 2016

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 11 juin 2016

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de création, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la création de la Communauté de Communes proposée, et ce, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où, à l'échelle de ce territoire de 19 communes, la moitié des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur cet arrêté préfectoral portant sur ce projet de périmètre de création.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la création projetée après avis de la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Corrèze

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la création mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de cette création.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI comprenant les communes suivantes : AFFIEUX, BONNEFOND, CHAMBERET, L'ÉGLISE AUX BOIS, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, LACELLE, LESTARDS, MADRANGES, PEYRISSAC, PRADINES, RILHAC-TREIGNAC, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SOUDAINE-LAVINADIÈRE, TARNAC, TOY-VIAM, TREIGNAC, VEIX, VIAM, tel qu'arrêté par le préfet de la Corrèze le 9 juin 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré à bulletin secret, par : 5 voix pour, 0 voix contre, et 6 nul

Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI comprenant les communes suivantes : AFFIEUX, BONNEFOND, CHAMBERET, L'ÉGLISE AUX BOIS, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, LACELLE, LESTARDS, MADRANGES, PEYRISSAC, PRADINES, RILHAC-TREIGNAC, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SOUDAINE-LAVINADIÈRE, TARNAC, TOY-VIAM, TREIGNAC, VEIX, VIAM, tel qu'arrêté par le préfet de la Corrèze le 9 juin 2016 ;

Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1319072016 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la création de l'EPCI Vézère Monédières Millesources

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze arrêté le 31 mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 2016 portant projet de périmètre de création de l'EPCI Vézère-Monédières-Millesources;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la création de l'EPCI regroupant les communes de : Affieux, Bonnefond, Chamberet, L'Église Aux Bois, Gourdon-Murat, Grandsaigne, Lacelle, Lestards, Madranges, Peyrissac, Pradines, Rilhac-Treignac, Saint-Hilaire-Les-Courbes, Soudaine-Lavinadière, Tarnac, Toy-Viam, Treignac, Veix, Viam, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la création de la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources pourrait être fixée :

Soit, selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

chaque commune devra disposer d'au moins un siège

aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Soit, selon les règles fixées aux II à IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

Afin de conclure un accord local, les communes incluses dans le périmètre de la création devront approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la création, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la création (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la création :

soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant création ;
 soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant création, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, **avant le 15 décembre 2016**

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à **38 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la création précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Répartition de droit commun : NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
TREIGNAC	10
CHAMBERET	9
AFFIEUX	2
TARNAC	2
MADRANGES	1
SOUDAINE-LAVINADIERE	1
SAINT HILAIRE LES COURBES	1
PEYRISSAC	1
LACELLE	1
RILHAC-TREIGNAC	1
VIAM	1
BONNEFOND	1
GOURDON-MURAT	1
PRADINES	1
LESTARDS	1
VEIX	1
EGLISE AUX BOIS	1
GRANDSAIGNE	1
TOY-VIAM	1

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes incluses dans le périmètre de la communauté issue de la création de la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources arrêté par le préfet le 09 juin 2016, un **accord local**, fixant à **35** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la création, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Accord local : Hypothèse 1 NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
TREIGNAC	8
CHAMBERET	8
AFFIEUX	2
TARNAC	2
MADRANGES	1
SOUDAINE-LAVINADIERE	1
SAINT HILAIRE LES COURBES	1
PEYRISSAC	1
LACELLE	1
RILHAC-TREIGNAC	1
VIAM	1
BONNEFOND	1
GOURDON-MURAT	1
PRADINES	1
LESTARDS	1
VEIX	1
EGLISE AUX BOIS	1
GRANDSAIGNE	1
TOY-VIAM	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la création

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 3 voix contre, et 0 nul

Décide de fixer à 8 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la création, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
TREIGNAC	8
CHAMBERET	8
AFFIEUX	2
TARNAC	2
MADRANGES	1
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	1
SAINTE-HILAIRE LES COURBES	1
PEYRISSAC	1
LACELLE	1
RILHAC-TREIGNAC	1
VIAM	1
BONNEFOND	1
GOURDON-MURAT	1
PRADINES	1
LESTARDS	1
VEIX	1
EGLISE AUX BOIS	1
GRANDSAIGNE	1
TOY-VIAM	1

Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1419072016- Approbation du projet de statuts de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze arrêté le 31 mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 2016 portant projet de périmètre de création de l'EPCI Vézère-Monédières-Millesources comprenant les communes suivantes : AFFIEUX, BONNEFOND, CHAMBERET, L'EGLISE AUX BOIS, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, LACELLE, LESTARDS, MADRANGES, PEYRISSAC, PRADINES, RILHAC-TREIGNAC, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SOUDAINE-LAVINADIÈRE, TARNAC, TOY-VIAM, TREIGNAC, VEIX, VIAM;

Vu le projet de statuts du futur EPCI

M. Le Maire, après avoir donné lecture du projet de statuts proposé pour ce nouvel EPCI, expose qu'il convient désormais de délibérer sur ce projet et propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, et 2 nuls

Approuve le projet de statuts proposé pour le nouvel EPCI

Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1519072016 Répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2015 instaure un Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunal en application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré (10 voix pour, 1 abstention), le Conseil Municipal décide la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2016, entre la Cc Vézère Monédières et la commune de Treignac.